

Le SNPDEN rencontre...

Jean Paul Faugère, directeur de cabinet du ministre - le 17 juin

Philippe TOURNIER

La première réunion du « groupe de suivi permanent » s'est tenue dans la « bibliothèque » du ministère, haut lieu de négociation dans l'histoire de l'éducation nationale.... Le mot est lâché: bien qu'il soit devenu aujourd'hui tabou de parler de « négociations », c'est pourtant bien de cela qu'il s'agit. Les cinq membres de la délégation du SNPDEN (Philippe Guittet, Patrick Falconnier, Philippe Marie, Michel Richard et Philippe Tournier) se sont bien attelés à ce qu'il en soit ainsi. Le ministère était représenté par Monsieur Faugère, le directeur de cabinet de ministre; Messieurs Thévenet et Jouve, membres du cabinet suivant plus particulièrement ce dossier ainsi que des représentants de la DAF, de la DESCO et de la DE. Le SNPDEN a souhaité que la DMA (la direction de l'administration) y participe également.

Monsieur Faugère a ouvert la séance en insistant sur l'im-

portance que le ministre attachait au dossier des personnels de direction. Il n'a pas fait mystère, non plus, des contraintes du contexte budgétaire (nous étions au courant!). Il a également souligné la pérennité de ce groupe notamment dans son rôle d'expertise, les personnels de direction étant souvent les mieux placés pour évaluer la faisabilité des politiques engagées. Ce devrait particulièrement être le cas au moment de la loi d'orientation.

Philippe Guittet, au nom du SNPDEN, a replacé la réunion du groupe dans le contexte particulier du mouvement de résistance professionnelle engagé depuis le congrès de Toulon après une longue montée de la colère et de nombreux signaux d'alerte que l'équipe ministérielle précédente a refusé de prendre en compte. Il a rappelé que le SNPDEN s'était toujours placé dans le cadre d'un syndicalisme de

dialogue mais que pour dialoguer, il fallait être deux. C'est, semble-t-il, à nouveau le cas.

Les avancées sont rapides sur des points qui avaient déjà fait l'objet d'échanges entre le ministère et le SNPDEN notamment sur le pyramidage, l'indexation des indemnités ou une gestion intelligente de la mobilité.

Une autre réunion est programmée au début juillet sur la question de l'environnement professionnel, notamment la prise en compte d'un vrai pôle administratif dans les EPLE. Il s'agit de mettre en œuvre la partie du protocole consacrée aux conditions d'exercice du métier comme nous le réclamons depuis quatre ans.

Mais il n'est pas question que les progrès nécessaires sur ces points dispensent le ministère d'aborder, enfin, la question du temps de travail des personnels de direction et d'honorer la signature de l'État. Les personnels de direction ne se satisfie-

ront pas non plus du « troc » du CET contre le toilettage de la circulaire de 1996 sur le service de vacances! (lettre p. 16)

La question du temps de travail reste donc entière. Elle nécessite de ne pas relâcher la pression: cette négociation (osons!) sera rugueuse et difficile mais les raisons qui ont été présentées comme des obstacles n'en sont pas véritablement. L'obstacle est surtout le manque d'audace et d'imagination, notamment sur la conception du travail des cadres tel que l'appréhende la direction de l'encadrement.

La délégation du SNPDEN au « groupe de suivi permanent » a pris acte du climat nouveau, plus franc et plus ouvert, qui tranche avec celui des années qui viennent de s'écouler. Il faut s'en féliciter si cela permet d'avancer à nouveau concrètement et rapidement car les collègues attendent maintenant des actes.

Le SNES, sur le postbac dans les lycées, sa place dans l'enseignement supérieur français - le 2 avril

Jean Claude LAFAY

Les turbulences de la mise en place du LMD sont loin d'être apaisées, sans que le ministère semble en mesure d'en piloter l'évolution; ce défaut de pilotage, il est vrai, est largement délibéré voire théorisé. Les avis du CNESER, chargé de se prononcer sur la validation des projets des universités mais aussi sur les habilitations des formations non universitaires, sont souvent partagés et souvent contestés. La concurrence entre les diverses formations supérieures paraît s'exacerber et multiplier les inquiétudes (directeurs d'IUP, conférence des grandes écoles s'inquiètent des projets supposés hégémoniques des universités, certains responsables universitaires s'indignent au contraire de voir délivrés hors des universités des diplômes

de master, ce qui n'est pourtant pas nouveau). Dans ce paysage agité, ceux qui travaillent à la cohérence de l'enseignement supérieur – et il y en a de part et d'autre – restent confiants, mais ils ont du mérite.

Bien entendu, les personnels de direction et les enseignants ne peuvent rester indifférents à la question, à la fois comme acteurs de l'orientation vers le post-bac et comme intervenants dans une partie non négligeable de celui-ci (STS, CPGE et même licences professionnelles).

Dans ce contexte, des contacts sont nécessaires entre les organisations représentatives. Le SNPDEN a rencontré en particulier le SNES pour évaluer les possibilités de convergence et d'intervention sur le sujet.

Le compte rendu qui suit a été élaboré conjointement et approuvé par les deux délégations. Bien entendu, la réflexion reste ouverte, d'autant que la situation du « basculement » dans le LMD est loin d'être claire, mais cette rencontre témoigne de convergences sur de nombreux points importants.

**SNPDEN: Jean-Claude Lafay, Hélène Rabaté
SNES: Jean-Hervé Cohen, Thierry Reygades**

Pour le SNPDEN, les BTS et les CPGE constituent un champ de réflexion commun, or ce secteur à part entière du système éducatif a été exclu du débat Thélot sur l'école et de la réflexion sur l'enseignement supérieur lors de la mise en place du LMD. Les BTS sont un outil de démocratisation de l'en-

seignement supérieur, les CPGE doivent le devenir.

Le SNES indique que, du point de vue des enseignants de ces formations, les BTS et les CPGE sont des mondes distincts. Il y a plus de relation naturelle secondaire-CPGE ou secondaire-BTS que BTS-CPGE.

Dans le cadre de la réflexion LMD, des positions communes ont cependant pu être défendues par la FSU au CNESER: inscrire notamment les formations post-bac des lycées dans les arrêtés définissant le cursus licence. Le SNES rappelle, qu'avec l'UNEF et la FSU, il a été très critique sur les conditions de mise en place du LMD et des ECTS: manque de lisibilité des formations, incohérence des parcours, menace sur les diplômes nationaux, etc.

Le SNPDEN exprime un large accord avec ces critiques : s'il souhaite la mise en œuvre du LMD, qui paraît à l'UNSA en général, et au SNPDEN en particulier, favorable à la lisibilité de notre enseignement supérieur et aux étudiants, il est en désaccord avec les modalités choisies et les options passées du ministère (priorité donnée à "l'autonomie des universités", refus d'un cadrage national, exclusion du débat commun des filières non strictement universitaires, qui représentent la moitié de l'enseignement supérieur).

Une fois ces critiques émises, la discussion porte sur la reconnaissance de formations supérieures commencées dans les lycées. Les premières conclusions communes portent sur les trois points suivants :

Expliciter l'intitulé des formations CPGE et BTS

Une description nationale du contenu et des acquis des formations, simple et lisible, doit être mise en place. Elle doit permettre d'accueillir les étudiants post-bac dans des formations équivalentes des

universités, en France ou à l'étranger.

Une grille nationale, reposant sur les programmes nationaux des classes post-bac, doit être élaborée afin que la base d'attribution des crédits soit équivalente d'un établissement à l'autre.

Mode de délivrance des ECTS

Elle doit se faire, au niveau de chaque lycée, par un jury comprenant des professeurs de la formation (BTS, CPGE) et des universitaires. Le modèle des "commissions d'harmonisation" instituées dans les CPGE peut être repris ; la présidence de principe par un enseignant-chercheur (comme pour les jurys du baccalauréat) est à envisager.

Reconnaissance, validation de la formation

Tout étudiant de post-bac ayant acquis des crédits en nombre suffisant (par exemple 120 à l'issue d'une scolarité complète en CPGE ou BTS) doit être accepté dans une formation licence, générale ou professionnelle, correspondant à sa formation (d'où l'importance du premier

point). Des conventions lycées-universités peuvent être signées afin de favoriser les accueils de proximité. Ces conventions pourraient également prévoir des flux université - lycée, sous réserve de compatibilité des programmes (pratique déjà mise en œuvre dans le cas de certaines préparations de BTS).

Nous convenons que le principe de la semestrialisation serait inadapté aux premières années d'études supérieures dans nos lycées ; ce point de vue est également défendu par l'UNEF et la FSU pour les formations universitaires.

Par ailleurs, l'implantation d'enseignements de **licences professionnelles dans les lycées**, si elle permet d'offrir et de concrétiser des poursuites d'études pour les titulaires de BTS, pose néanmoins plusieurs problèmes : le statut des enseignants du second degré qui y interviennent (vacataires universitaires) ne permet pas l'intégration de ces enseignements dans leur service, les sources de financement des équipements et de leur maintenance ne sont pas clairement définies. En fait ce sont les conditions du par-

tenariat université-lycée qu'il faudrait améliorer.

La discussion porte ensuite sur **l'aide sociale pour les étudiants de milieux modestes** : ils n'ont pas droit au fonds social lycéen et, s'ils bénéficient des bourses du CROUS comme les autres étudiants, ils ont difficilement accès aux aides exceptionnelles, et pas du tout aux fonds de solidarité des universités. Ceci est un frein à la démocratisation : on pense aux CPGE en particulier, mais cela concerne aussi des étudiants de STS contraints de recourir à des "petits boulots" pour financer leurs études, et qui compromettent en même temps leur réussite. C'est pourquoi le SNES et le SNPDEN demandent que les élèves des CPGE et des STS soient admis au bénéfice des fonds sociaux lycéens.

La question du statut de l'étudiant dans le lycée est également évoquée : responsabilité, représentation dans les différentes instances.

Le SNES et le SNPDEN conviennent de saisir le ministère de ces éléments de réflexion.

La FIDL - le 10 juin

S'alarmant de la recrudescence des actes antisémites et racistes, le syndicat lycéen a souhaité rencontrer des organisations syndicales et associatives pour conduire ensemble une réflexion afin de cibler ces maux de la société pour mieux les combattre.

Un communiqué a été élaboré qui rend compte de cette réunion, dont voici le texte.

« Suite à la recrudescence des actes antisémites et racistes et à la banalisation des propos de même nature, dans un climat où les tensions communautaires sont exacerbées, la FIDL, le syndicat lycéen, a souhaité qu'un travail plus important de prévention en direction de la jeunesse soit mené.

Jeudi 10 juin, ont donc été invités de nombreux partenaires éducatifs afin de se placer dans une optique de travail commun visant princi-

palement à la prévention et à l'information. Cette première réunion a eu lieu au local de la FIDL avec l'UNSA Éducation, le SNPDEN, le SGEN-CFDT, le SNCL-FAEN, la FSU, Ni putes ni soumises et SOS Racisme. Cette rencontre a permis de faire le point sur l'insuffisance d'information et l'absence de discussion autour des thèmes de l'antisémitisme et du racisme dans les lycées et collèges ; et ce, malgré la « semaine d'éducation contre le racisme et l'antisémitisme » qui n'est plus suffisamment relayée.

Plusieurs points ont été soulevés ; tout d'abord l'importance de discussion au sein de la jeunesse et de l'éducation nationale tant dans les établissements scolaires qu'entre les différentes organisations ; la nécessaire unanimité des condamnations d'actes antisémites ou racistes doit être recherchée.

La réunion organisée jeudi à l'initiative du syndicat lycéen

a pour objectif, en adoptant un rythme régulier, de coordonner au maximum les actions de prévention et d'information tournées en direction de la jeunesse.

Les organisations présentes à cette réunion souhaitent un élargissement à d'autres associations ou syndicats désireux de travailler dans une lutte déterminée contre l'antisémitisme et le racisme et privilégiant l'initiative des jeunes et plus particulièrement des lycéens. Parce que le combat contre l'antisémitisme et le racisme est de la responsabilité de tous, la FIDL insiste sur la nécessité que chacun se saisisse de cette lutte.

Les associations et syndicats participant à ces réunions s'engagent à mener et à coordonner ensemble des actions incontournables et novatrices pour lutter contre ces fléaux que sont l'antisémitisme et le racisme en milieu scolaire.

Nous sommes très heureux que cette collaboration

se mette en place et confiants dans le souhait de nos organisations de travailler ensemble et de cibler ces maux de la société pour mieux les combattre. Enfin nous souhaitons que des actions concrètes se mettent en place

Une prochaine réunion de travail est proposée en ce sens à l'ensemble des organisations, le 23 juin afin d'engager de manière plus pratique le travail et son mode d'action».

La classe de 3^e



Hélène RABATÉ

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION DU 24 JUIN 2004

Le premier projet pour la classe de 3^e prévoyait trois types d'enseignements (le tronc commun des enseignements obligatoires; les enseignements obligatoires au choix: LV 2 ou découverte professionnelle 3 heures; les enseignements facultatifs: LV2, découverte professionnelle 3 heures, latin, grec). La dernière version intègre la LV2 dans le tronc commun des enseignements obligatoires et fait des modules de découverte professionnelle (3 heures ou 6 heures), des enseignements facultatifs; mais en cas de choix du module 6 heures, l'enseignement de la LV2 n'est plus proposé. La nouvelle 3e entrerait en vigueur à la rentrée 2005. Le ou les modules découverte professionnelle seraient évalués à l'issue de l'année scolaire 2006-2007. Le « groupe des 14 » a très rapidement dit

son hostilité au premier projet. Les organisations, qui parmi ce groupe sont présentes au CSE, se sont mises d'accord pour lire, en début de séance, une déclaration commune d'opposition à la dernière version du projet (Lire encadré).

LA SÉANCE DU CSE

Le SNES a proposé deux vœux et huit amendements. Les organisations signataires de la déclaration commune ont annoncé qu'elles refusaient de prendre part aux votes sur les vœux et les amendements du SNES. En échange de son abstention, le SNES a obtenu certaines modifications demandées pour la plupart également par le SNALC.

- L'implantation des classes avec module de découverte professionnelle 6 heures « plutôt en lycée professionnel », si constitution de classe il y a.
- Le remplacement de l'af- fichage horaire « enseignements artistiques 2 heures »

par « arts plastiques une heure, Éducation musicale une heure ».

- La suppression de l'heure non affectée, attribuée au « pôle » sciences physiques et technologie, le rétablissement de l'horaire actuellement en vigueur!

Le projet a reçu un avis négatif du CSE (35 contre: UNSA-Éducation et ses syndicats, SGEN-CFDT, SNUIPP, 12 pour: MEDEF, SPELC, CFTC, CGC, abstention: SNES, PEEP, SNALC).

QUELQUES MOTS DE COMMENTAIRES

Depuis le début, nous dénonçons le risque de filiarisation engendré par le module de découverte professionnelle. La réapparition de la LV2 dans le tronc commun des enseignements obligatoires est un progrès mais le choix par l'élève du module 6 heures aboutira nécessairement à la création d'une filière par l'échec dès la fin de la quatrième. L'implantation

de la majorité des classes en lycée professionnel, de plus, ne va pas dans le sens d'une revalorisation de cet enseignement. Celui-ci ne peut répondre seul aux problèmes de la grande difficulté scolaire. Or aucune organisation pédagogique nouvelle n'est prévue hors ces modules de découverte professionnelle qui pédagogiquement seront pris en charge par des « équipes motivées et restreintes ». La situation actuelle de la 3^{ème} ne nous convient pas, ce sont des réponses pédagogiques innovantes que nous attendons, actions que le collège pourrait mettre en place dans le cadre de son autonomie; or dans le projet d'arrêté, aucune marge de manœuvre n'existe. Les seules et timides propositions allant dans le sens d'une autonomie de l'établissement ont été balayées à la demande du SNES. Le collège ne peut se satisfaire d'envoyer en lycée professionnel ses élèves les plus fragiles.

DÉCLARATION COMMUNE

Les organisations signataires expriment avec force leur opposition au **projet d'arrêté relatif à l'organisation des enseignements du cycle d'orientation de collège** (classe de troisième). Malgré les quelques modifications apportées au texte initial, elles considèrent que ce projet d'arrêté s'oppose toujours au principe du collège pour tous qu'elles estiment urgent de promouvoir. Avant même que les grandes orientations de la future loi d'orientation sur l'Éducation soient débattues, le Ministre propose un nouveau fonctionnement du collège qui institue de fait un palier d'orientation en quatrième et pérennise, par le biais d'une option 6 heures « découverte professionnelle », une voie ségrégative pour les élèves en difficulté.

Nos organisations n'accordent aucun crédit au caractère transitoire de cette option qui figure depuis peu dans le texte. L'ambition de prendre en charge la diversité reconnue des élèves au sein du collège pour tous est un véritable défi.

Le fonctionnement actuel du collège n'y répond que partiellement et le statu quo, nous insistons, ne peut d'aucune façon satisfaire nos organisations. Le collège doit donner aux élèves en difficulté les compétences dont ils ont besoin pour poursuivre une formation initiale dans

l'enseignement général, technologique ou professionnel. Ce n'est pas la vocation de l'enseignement professionnel de se substituer au collège dans la prise en charge des élèves en difficulté.

Nos organisations jugent positif malgré tout le fait que l'option 3 heures « découverte professionnelle » ne soit plus en concurrence avec la LV2 dans le bloc des enseignements obligatoires. La découverte professionnelle est en soi une excellente chose. A condition que l'on ne la réserve pas aux élèves en situation d'échec ou qu'on ne la présente pas comme une simple option en concurrence avec les langues anciennes ou une autre langue vivante. Elle doit être au contraire un des éléments constitutifs du socle commun de connaissances et de compétences que tout élève doit avoir acquis à la fin de sa scolarité obligatoire.

Toute forme de ségrégation, de pré orientation, d'éviction du collège des élèves avant la fin de leur scolarité obligatoire ne peut servir de point d'appui pour améliorer le fonctionnement du collège pour tous. C'est pourtant ce que nous propose le ministère avec ce projet qui ne fait qu'unifier et institutionnaliser certains dispositifs dérogatoires qui existent aujourd'hui. Aucune voie nouvelle de remédiation en faveur des élèves en difficulté n'est proposée et nous ne croyons

pas que ce projet d'arrêté permettra d'agir plus efficacement pour éviter les sorties sans qualification du système éducatif. A travers le dispositif **option lourde découverte professionnelle**, l'orientation précoce vers des filières professionnelles courtes constitue la seule réponse pour les élèves en difficulté. Où est le progrès? Nous refusons de nous inscrire dans une logique d'orientation par l'échec des élèves vers la voie professionnelle qui s'oppose à la revalorisation des cultures technique et professionnelle que nous souhaitons. L'orientation doit se construire de façon positive à partir d'une découverte des métiers offerte à tous les élèves durant leur scolarité au collège.

Il est urgent de répondre dès le début de la scolarité obligatoire à l'hétérogénéité des élèves, aux difficultés rencontrées par certains, par une adaptation des pratiques pédagogiques, des médiations, des temps d'accompagnement individualisé.

Nos organisations réaffirment la nécessité de s'engager résolument dans la construction du collège de la réussite de tous, lieu où tous les jeunes d'une classe d'âge acquièrent ensemble le socle commun de savoirs, savoir-faire et de savoir être permettant à chacun de poursuivre un parcours de formation, d'être un citoyen responsable et de s'insérer professionnellement.